



COMMUNE DE TEULAT

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE
DU 25 JUILLET 2018**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq juillet à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Sabine MOUSSON, Maire

Etaient présents : M. CHAPELET Jean-Michel, M. JULIÉ Bruno, Mme MERCIER Marie-Françoise, M. MICHEL Luc, Mme MOUSSON Sabine, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme TAPIE Anne, Mme VELLERET Josette.

Etait absent : M. RIERA Eric donne procuration à Mme MOUSSON Sabine

Secrétaire de séance : M. CHAPELET Jean-Michel

Convocation et affichage : le 20 juillet 2018

20180725/253 ADMINISTRATION - CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Tarn en date du 24 juillet 2018,

Vu le projet de convention de création d'un service commun intercommunal d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan) qui lui a été remis,

Considérant la volonté des Élus d'offrir aux Communes rurales un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures étudiées pour l'accueil des enfants,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les nouvelles dispositions du « Plan mercredi » présentées par le Ministre de l'Education Nationale le 20 juin 2018 définissent désormais les temps d'accueil du mercredi comme du temps périscolaire et non plus comme du temps extrascolaire. Seules les vacances scolaires demeurent qualifiées en temps extrascolaire.

De ce fait, la Communauté de Communes TARN-GOUT (CCTA), uniquement compétente en matière de gestion des ALSH (hors périscolaire) reconnus d'intérêt communautaire, n'est plus habilitée à assurer l'accueil des enfants de ses communes membres les mercredis.

Toutefois, des communes ont émis le souhait de voir se poursuivre sur le site de La Treille (81500 Lugan) l'accueil des enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans les mercredis toute la journée mis en place depuis la rentrée scolaire 2017 suite au retour à la semaine des quatre jours d'un certain nombre de communes.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2018, un service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (comprenant le transport des enfants depuis l'école de Teulat jusqu'à l'ALSH La Treille) géré par la CCTA.

En effet, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, [...] de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat ».

Ce service commun intercommunal fonctionnera avec du personnel communautaire placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président.

Une convention liant la CCTA et chaque Commune intégrant le service commun intercommunal doit être conclue, après avis de leur comité technique respectif, afin de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (81500 Lugan). Cette convention sera conclue pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, sera renouvelable deux fois pour la même durée et pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'utilisation dudit service donnera lieu à une contribution financière annuelle versée par les Communes intégrant le service commun intercommunal à la CCTA et détaillée dans la convention précitée.

L'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création d'un service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Mme MERCIER trouve désolant que ce type d'information arrive toujours au dernier moment. Il est difficile de se poser pour réfléchir si c'est la meilleure solution. Elle regrette le fait de toujours voter par obligation, les choix sont fictifs et très orientés. Elle n'accuse pas la Commune mais c'est le processus administratif et politique qui est ainsi. Elle souhaite s'abstenir non pas parce qu'elle est contre le principe d'un centre de loisirs mais parce que l'avis des Communes est rarement pris en compte.

Mr MICHEL est d'accord avec Mme MERCIER. De plus, on demande à la Commune de prendre une décision alors que les décrets et règlements ne sont pas encore parus. Il est clair qu'il faut une solution pour les familles pour le mercredi mais tout se fait dans la précipitation. C'est toujours le problème avec l'Etat. De plus concernant le paiement comment se passe les aides ? Seront-elles déduites du montant de la facture ?

Mme MOUSSON répond qu'après discussion avec les services de la CCTA, c'est la communauté qui demande l'aide de la CAF 1€ par enfant et par heure de présence. S'ils obtiennent ces aides alors elles seront déduites de la facture finale mais pour le moment rien n'est calé.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL avec 6 voix pour et deux abstentions (Luc MICHEL et Marie-Françoise MERCIER)

- DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2018, un service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille (comprenant le transport des enfants depuis l'école de Teulat jusqu'à l'ALSH).
- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la CCTA et les Communes membres qui intégreront ledit service.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment les conventions à passer avec la CCTA et leurs éventuels renouvellements et avenants, ainsi qu'à émettre tout titre ou mandat lié à l'exécution desdites conventions.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20180725/254 URBANISME – ACQUISITION IMMOBILIERE – PARCELLES ZE 60, 61

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Elle informe le Conseil qu'un bien immobilier est à vendre au cœur de village. Elle pense qu'il est possible de l'acquérir et de garantir ainsi une rentrée de loyers après un rafraichissement. Elle précise qu'en cas de difficulté financière rencontrée par la Commune après l'achat de ce dernier, il pourra être toujours procédé à une revente d'une partie de l'habitation.

Madame le Maire présente une simulation budgétaire de ce projet d'achat et précise que même si l'opération est risquée aujourd'hui à moyen terme elle deviendra rentable avec un voir deux logements en location. De plus, cela permettrait d'élargir l'offre des locations sur la commune et de garantir des effectifs stables à l'école.

Madame le Maire présente le bien en question qui pourrait être acquis pour un montant de 150 000€. Proposition faite aux acheteurs, sous réserve qu'elle soit acceptée.

COMMUNE	PARCELLES	ADRESSE	SURFACE
Teulat (81298)	ZE 60 (Maison)	Le Village (Rue du Forgeron)	368 m ²
Teulat (81298)	ZE 61 (Atelier)	Le Village (Rue du Forgeron)	85 m ²
		TOTAL	453 m²

Mme le Maire précise qu'elle a fait une proposition à 150 000€ et que plusieurs visites ont été faites par les élus.

Mr MICHEL pense que ce n'est pas le bon moment pour faire cet achat. En effet, étant donné l'analyse financière qui vient d'être faite cet achat s'avère trop risqué vu tous les projets déjà en cours.

Mr JULIÉ pense que les travaux sont trop importants à réaliser et donc rendent cette opération d'achat trop risquée pour le budget de la Commune tel qu'il se présente aujourd'hui.

Mme MOUSSON rappelle que suite à la présentation financière cette opération est possible qu'avec la vente des terrains de Pugnères (un à côté de la salle des fêtes et l'autre agricole)

Mme VELLERET s'oppose à vendre les terrains et à acheter la maison.

Mme TAPIE pense que ce n'est pas une bonne opération pour la Commune. L'argent des loyers ne couvrira pas l'achat de la maison et les travaux ou bien à très long terme et trouve donc tout ceci non intéressant pour la Commune.

Mmes MERCIER et RABIS BOUYSSOU pensent au contraire qu'il faut le faire car si la Commune est en difficulté elle peut toujours revendre la maison et conserver la partie atelier ou bien revendre les deux. Les travaux à prévoir peuvent être simple, juste un rafraichissement, plomberie et électrique. Elles pensent que c'est sans risque pour la Commune.

Mr CHAPELET n'est pas d'accord et pense que les travaux sont bien plus conséquents. De plus, d'après la simulation budgétaire, les travaux ne pourront des faire que dans trois ans lorsque la Commune pourra réemprunter. Il pense aussi que cette opération est trop risquée à ce jour à cause des autres projets engagés sur la Commune. Ce n'est pas le moment opportun pour acheter et le prix est bien trop élevé en fonction des travaux à prévoir. Par contre il serait intéressant de faire une offre pour le terrain qui est indépendant de la maison voir pour l'atelier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité 3 voix contre (Bruno JULIÉ, Jean-Michel CHAPELET et Josette VELLERET), 2 abstentions (Luc MICHEL et Anne TAPIE) et 3 voix pour (Sabine MOUSSON, Martine RABIS-BOUYSSOU, Marie-Françoise MERCIER)

- DE NE PAS ACQUERRIR ce bien immobilier cadastré sur les parcelles ZE 60 et 61,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance c'est clôturée à 22h45.